

Règlement de l'appel à projets Ateliers Temps Libre (ATL) extrascolaires 2020-2024 dans les écoles de l'enseignement officiel d'Anderlecht

Article 1 – Cadre

Le Collège des Bourgmestres et Échevins rétribue le prestataire 25€ brut par heure prestée pour organiser des Activités Temps Libre (ATL) extrascolaires destinées aux enfants des écoles communales primaires francophones.

Article 2 – Objectifs du projet

L'objectif de l'appel à projets est d'améliorer la qualité de l'offre d'accueil extrascolaire en soutenant l'organisation d'activités d'épanouissement et de développement du bien-être pour les enfants des écoles primaires, pendant l'année scolaire.

Il s'inscrit dans le cadre du décret du 27 juillet 1997 de la FWB définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ainsi que du décret du 3 juillet 2003 de l'ONE relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.

Article 3 – Thématiques prioritaires

L'appel à projets vise à améliorer la qualité de l'offre d'accueil extrascolaire en soutenant l'organisation d'activités d'épanouissement et de développement du bien-être pour les enfants des écoles primaires pendant l'année scolaire.

Les projets poursuivront des objectifs suivants :

Pédagogie : proposer des activités pédagogiques via des outils d'apprentissages ludiques .

Par exemple :

- le codage : La programmation, un langage universel et incontournable. La programmation d'apprentissage ouvre les portes à la créativité et au développement personnel.
- le secourisme : Séance d'initiation au protocole de Premiers secours, initier les enfants à des gestes simples et efficaces qui leur permettront de réagir en cas d'incident
- les formations linguistiques : cours d'apprentissage du néerlandais, de l'anglais, du chinois...par des mises en situation d'immersion stimulant les enfants à n'utiliser que la langue enseignée tout en s'amusant.
- les cours de couture : initiation à la couture à la main et au tricot. Ce cours permettra d'éveiller la créativité et de s'octroyer un temps d'échange et de complicité entre les participants.

Bien-être : proposer des activités qui aident l'enfant dans son développement d'un bien être individuel .

Par exemple :

- le yoga et la méditation pour permettre à l'enfant de se détendre et de relâcher les tensions
- la psychomotricité pour favoriser le développement de l'enfant, lui permettre d'affiner ses gestes et d'améliorer son comportement physique et mental.

Cohésion : développer des activités qui facilitent la cohésion au sein du groupe et les règles de vie en communauté. Au-delà des bienfaits physiques, *le sport* (et plus particulièrement les sports collectifs) favorise le développement de l'estime de soi, la confiance en soi et permet aux enfants d'être acceptés en trouvant leur place au sein d'un groupe.

Basket-ball, football, volley, unihoc...

Culture et arts : sensibiliser les enfants à la culture et la création artistique en commençant par des activités simples comme la narration de contes et d'histoires, des activités théâtrales, des initiations musicales pour ensuite partir à la découverte de ce monde sans limite.... dessin- peinture, cinéma (création de vidéos), chant

Ces activités sont proposées en guise d'exemple. Toutes propositions tenant compte des objectifs cités seront prises en considération.

Article 4 – Profil des porteurs de projet

L'appel est ouvert à toutes personnes physiques ou morales aptes à proposer des activités extrascolaires pour les enfants de 6 à 13 ans. Ces personnes devront être inscrites à la Banque-Carrefour des Entreprises ou via la Smart ou autre organisme assimilé.

Article 5 – Critères de recevabilité

Le Service Enseignement prendra en compte les critères suivants afin de juger la recevabilité de la candidature :

- la qualité du contenu de l'activité en tenant compte des objectifs repris à l'article 3
- la capacité à prouver une expérience utile de ses animateurs
- la capacité à fournir avant le début des prestations, les documents administratifs nécessaires repris à l'article 10
- la capacité à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et une assurance professionnelle pour les équipements

Les candidat constituent un dossier qui reprend :

- le formulaire de participation complété, daté et signé par le prestataire
- une copie du présent règlement marqué « lu et approuvé », daté et signé par prestataire
- un certificat de bonne vie et mœurs modèle 2 pour chaque animateur (rq : tout changement d'animateur devra faire l'objet d'un nouveau dossier)
- pour les entreprises personne morale : la dernière version des statuts coordonnés en vigueur telle que publiée au Moniteur belge. Le bénéficiaire doit avertir la Commune de toute modification ultérieure de ceux-ci.
- pour les associations de fait : la liste et les coordonnées des membres qui participent au projet accompagnées des certificats de bonne vie et mœurs modèle 2.

Le dossier complet doit être remis pour le **21 août 2020 au plus tard**.

Le Conseil communal approuve le choix des prestataires.

Les prestataires choisis seront avertis par un courrier officiel avant le 30 septembre 2020.

La personne responsable les contacte pour signer une convention avant de débiter les activités en octobre 2020.

A défaut d'avoir rempli les critères de recevabilité, la candidature sera considérée comme irrecevable, les critères de sélection ne seront pas examinés et la candidature sera rejetée.

Article 6 – Critères de sélection

Le Jury prendra en compte les critères suivants :

La qualité des activités :

- la qualité de l'offre proposée répondant au mieux aux critères de l'art. 3 du présent règlement (25 %)
- le renforcement de l'engagement psychosocial des enfants (10 %)
- les renforcement du tissu social (10 %)
- le caractère pérenne des activités (5 %)

La qualité de l'encadrement :

- les compétences de l'animateur(s) pour chacune des activités proposées (25 %)
- l'adaptation des prestations au public visé (10%)
- la disponibilité des animateurs en fonction du planning à adapter pour l'année scolaire (10%)
- la disponibilité des équipements nécessaires pour mener l'activité dans les écoles désignées (5%)

Article 7 - Modalités

Les activités seront menées chaque semaine hormis le vendredi veille de vacances, hors congés, vacances scolaires et mercredis, dans une ou plusieurs écoles communales.

Chaque activité est menée par tranche de 1 ou 2x45 minutes, entre 15h45 et 17h30.

Les groupes seront constitués d'au minimum 12 et au maximum 18 enfants.

Le budget accordé est de 25€ brut / heure prestée.

Les activités se soumettent aux exigences des Règlements d'Ordre Intérieur des écoles et aux lois et règlements communaux en vigueur.

Les animateurs se comportent en bonne entente avec le personnel enseignant et communal.

Les responsables des organismes prestataires s'engagent à rester à la disposition de représentants communaux en cas de nécessité.

Les montants accordés ne pourront pas être couverts par un autre financement.

Afin d'assurer le bon suivi des animations, l'Administration Communale se réserve le droit de consulter autant de fois que nécessaire un représentant du prestataire, de demander un entretien préalable avec les animateur(s) et/ou d'aller voir sur le terrain.

Article 8 – Dépenses et facturation

Seules les prestations horaires seront prises en charge par la Commune.

L'assurance des enfants est prise en charge par la Commune.

Les montants accordés ne pourront pas être couverts par un autre financement.

Il y a lieu d'établir des factures mensuelles ou tout autre document probant (déclarations de créance, notes d'honoraire,..etc) en se référant à la convention signée entre les Parties.

Les paiements se font dans le respect de l'Arrêté royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale.

Article 9 – Désignation des prestataires

Le jury sera constitué l'Échevin de l'Enseignement et, en leurs titres et qualités, Yves De Corte, Frédérique Biesemans, Fabienne Michiels, Maud Rousard et le Receveur communal.

En cas d'absence, ils pourront se faire représenter par la personne de leur choix.

Article 10 – Informations pratiques

Vous pouvez télécharger le formulaire de candidature sur le site web de la Commune d'Anderlecht www.anderlecht.be ou bien l'obtenir auprès du service Enseignement.

Tous les dossiers doivent être envoyés par lettre recommandée, par la poste ou déposés à l'attention de Loïc Tarin à l'adresse : rue Georges Moreau, 7 à 1070 Anderlecht.

Un accusé de réception sera envoyé par e-mail aux candidats suite à la réception du formulaire.

Contacts :

Maud Rroupsard (02 558 08 87 – mrroupsard@anderlecht.brussels)
ou Fabienne Michiels (02 526 21 58 - 0475 66 52 24 – fmichiels@anderlecht.brussels)

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins :

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Par délégation :
L'Échevin de l'Enseignement,

M. VERMEULEN

G. WILMART

Pour le prestataire :

Nom, prénom et qualité du prestataire suivis de
la mention « Lu et approuvé »

Ainsi fait et signé en 3 exemplaires originaux le